

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2022-147

**Réglementant le stationnement et la circulation dans l'agglomération de TRILPORT,
notamment au niveau du 7 rue Saint Fiacre.**

Le MAIRE de la Commune de TRILPORT

VU le Code Général des collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L 2212-2 et L.2213-2,

VU le Code de la Route et les décrets subséquents,

VU le Code de l'Administration Communale et notamment les articles 97 et 98,

VU la demande en date du 04 novembre 2022 de l'entreprise LPVRD sise 29 Bis rue Lafayette à Monthyon concernant la création d'un bateau au niveau du 7 rue Saint Fiacre à compter du 14 novembre 2022 et jusqu'à la fin des travaux (estimation à 1 semaine),

***CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'Autorité communale de prendre toutes les mesures propres à assurer la commodité et la sûreté de la circulation et du stationnement dans l'agglomération de TRILPORT notamment au niveau du 7 rue Saint Fiacre à compter du 14 novembre 2022 et jusqu'à la fin des travaux.*

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

A compter du 14 novembre 2022 et jusqu'à la fin des travaux (estimation à 1 semaine), l'entreprise LPVRD est autorisée à réaliser ses travaux sur trottoir au niveau du 7 rue Saint Fiacre à Trilport.

L'entreprise est autorisée à stationner un véhicule de chantier aux abords du chantier.

Le stationnement sera neutralisé du N°6 au N°4 de la rue au droit du chantier.

La circulation des véhicules sera légèrement déviée et se fera sur les places de stationnement neutralisées. L'entreprise devra signaler la déviation par panneautage.

Le cheminement des piétons devra être maintenu, sécurisé et dévié.

L'entreprise devra prendre toutes les mesures de sécurité afin de ne provoquer aucun accident.

ARTICLE 2 :

En vue d'assurer la sécurité des riverains et des automobilistes, la mise en place de la signalisation, à l'aide de barrières, ainsi que sa maintenance seront assurées par l'entreprise.

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du trottoir 48h à l'avance par l'entreprise.

ARTICLE 3:

L'autorité territoriale se garde le droit de modifier ou d'annuler le présent arrêté si l'un des articles de celui-ci n'est pas respecté ou que la circulation l'impose.

Tous contrevenants au présent arrêté s'exposent à la verbalisation et à l'enlèvement de leur véhicule conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Le présent arrêté à compter de son caractère exécutoire peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois.

ARTICLE 4 :

- Monsieur le Directeur de l'entreprise LPVRD,
 - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Trilport,
 - Madame la Directrice des Services Techniques de la Mairie de Trilport,
 - Madame la Responsable de la Police Municipale de la Commune de Trilport,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait, les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES ARRÊTES

Mise en ligne le : **10 NOV. 2022**

ACTE RENDU EXECUTOIRE

(Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

TRILPORT, le 09 novembre 2022

Jean-Michel MORER,
Maire de Trilport

